

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2026

Le dix-sept juillet deux mille vingt-six la convocation du Conseil Municipal de SAIX a été adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le vingt-trois juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026.

Point ODJ	N° délibération	Objet
Objet 1	D_2026_051	Marché public de fourniture de repas en liaison froide
Objet 2	D_2026_052	Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
Objet 3	D_2026_053	Autorisation d'avenant au bail commercial - épicerie
Objet 4	D_2026_054	Autorisation d'aliénation - parcelles BB 94 et 95 - ancienne mairie
Objet 5	D_2026_055	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) - antenne télécom
Objet 6	D_2026_056	Subvention exceptionnelle
Objet 7	D_2026_057	Demande de subvention - Fonds de concours sport - CCSA - arrosage terrains Levezou
Objet 8	D_2026_058	Tarifs des activités périscolaires

RELEVÉ DE DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

PROPOS INTRODUCTIFS

M. le Maire présente Mme CATALO aux membres du Conseil Municipal. Elle assurera les fonctions de responsable des affaires générales suite à la mutation de l'agent en poste vers une autre collectivité. Mme CATALO se présente.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire, Jacques ARMENGAUD.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du 05 juin 2026 a été adopté à l'unanimité.

Résultat du vote :							
Votants	27	Abstention	0	Contre	0	Pour	27

Objet 1 D_2026_051 Marché public de fourniture de repas en liaison froide

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du marché de restauration scolaire pour les écoles de la commune. Il s'agit d'un marché de fourniture, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois. La collectivité a lancé une consultation pour la fourniture de repas en liaison froide sous la forme d'un marché à procédure adaptée comportant un lot unique. Cette consultation s'est déroulée du 21/05/2026 au 30/06/2026. Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur le site internet <https://ladepeche-marchespublics.fr>. 2 plis ont été déposés.

- Occitanie Restauration,
- SR Collectivité.

La commission MAPA, s'est réunie le 15/07/2026 pour procéder à l'analyse des candidatures. Tel que prévu au règlement de consultation, les 2 plis ont été admis à l'analyse. La commission propose au Conseil Municipal de retenir le candidat suivant : Occitanie Restauration

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

Entendu l'avis de la commission MAPA,

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché à l'entreprise Occitanie Restauration.

ARTICLE 2 : de dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	27	Abstention	0	Contre	0	Pour	27

Objet 2 D_2026_052 Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Monsieur Philippe PERES se porte candidat.

Discussion / questions / remarques :

M. PATRICE et M. PERES échangent autour des charges transférées concernant l'éventualité du rattachement de la commune de Naves au sein de la Communauté de Communes.

M. le Maire rappelle que cette question pourra être abordée lors d'un futur Conseil Municipal.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : de désigner Monsieur Philippe PERES comme membre de ladite commission.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	27	Abstention	0	Contre	0	Pour	27

Objet 3 D_2026_053 Autorisation d'avenant au bail commercial - épicerie

Le rapporteur rappelle qu'une partie du bâtiment de l'ancienne mairie, situé 2, place Jean Jaurès est louée dans le cadre d'un bail commercial (épicerie) consenti par délibération en date du 24 avril 1996.

Il rappelle que par délibération n°2026-040 en date du 05/06/2026, la désaffectation et le déclassement total du bâtiment a été acté.

Il indique que dans la continuité de la délibération n°2025-058 en date du 15/12/2025 portant sur le même sujet, il convient d'autoriser le maire à signer tout avenant au bail de l'épicerie, étant précisé que cet avenant porterait sur :

- l'extension des surfaces mises à bail à l'ensemble de l'immeuble,
- la fixation du prix du loyer et sa date d'effet,
- l'autorisation du Maire à autoriser des travaux sur demande expresse du locataire, à sa charge.

Cet avenant aurait vocation à faciliter la mise en œuvre du projet du locataire afin de faire évoluer le commerce existant conformément aux attentes du Conseil Municipal pour conserver un lieu de rencontre en centre-bourg. La condition selon laquelle toute signature d'avenant visant notamment à étendre le bail commercial est subordonnée au fait que cet espace demeure un lieu de rencontre est rappelée.

Discussion / questions / remarques :

M. le Maire donne la parole à M. PERES. Ce dernier fait expliquer qu'il s'agit de traiter le sort de l'ancienne mairie, actuellement occupée en partie par l'épicerie en rez-de-chaussée et qu'il s'agit maintenant de statuer sur le restant, c'est à dire le restant du rez-de-chaussée et les étages.

Il rappelle que la commune est propriétaire de ce bâtiment lequel est vétuste et présente des problèmes structurels, représentant une charge importante.

Il rappelle également la volonté des élus de maintenir un commerce de proximité au cœur du village.

Il rappelle que le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour permettre l'extension des surfaces mises en à bail dans le cadre du bail commercial existant.

Il rappelle qu'une partie du bâtiment de l'ancienne mairie est louée dans le cas d'un bail commercial consenti par délibération du 24 avril 1996.

Dans la continuité de la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2025, dans laquelle il avait été procédé au déclassement d'une partie du bâtiment, puis de celle du 05 juin 2026 portant sur le déclassement et la désaffectation de la totalité du bâtiment, il appartient désormais au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer tout avenant au bail de l'épicerie.

L'avenant portera sur l'extension des surfaces mises à bail, à l'ensemble de l'immeuble, la fixation du prix du loyer et sa date d'effet, ainsi que l'autorisation du locataire à réaliser des travaux à sa demande et à sa charge. Cet avenant aura vocation à faciliter la mise en œuvre du projet du locataire afin de faire évoluer le commerce existant, conformément aux ententes exprimées par le Conseil Municipal, pour conserver un lieu de rencontre en centre-bourg historique.

La signature de cet avenant est subordonnée à la condition que cet espace devienne un lieu de rencontre et d'échange, puisque nous voulons faire effectivement de ce commerce, avant tout, un outil de lien social, un outil de rencontre au centre du village.

M. PATRICE indique qu'il ne s'agit pas d'un déclassement mais d'un transfert du domaine public de la commune au domaine privé. Il demande au Maire s'il a connaissance d'une personne susceptible de louer ce bâtiment.

M. le Maire répond qu'il s'agit de la même personne que celle qui se porte acquéreur du bâtiment, après avoir acheté le fonds de commerce. Le sujet de l'acquisition du bâtiment sera traité dans la délibération suivante.

M. le Maire rappelle que l'objet de la présente délibération est la possibilité de signer un avenant au bail, lequel portera sur l'extension des surfaces mises à bail à l'ensemble de l'immeuble, la fixation du prix du loyer et sa date d'effet, ainsi que l'autorisation du locataire à réaliser des travaux à sa demande et à sa charge.

Mme OULES demande s'ils sont locataires.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Messieurs PATRICE, PERES et CAUSSE, rappellent la situation du bien d'un point de vue de la réglementation d'urbanisme (périmètre ABF).

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant au bail.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout avenant au bail commercial de l'épicerie.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à fixer le prix du loyer.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à autoriser le locataire à procéder à des travaux s'il en fait la demande et à sa charge.

ARTICLE 4 : De dire que le loyer ne sera pas exigé à compter de la signature de l'avenant, ce pendant 6 mois.

ARTICLE 5 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 6 : De rappeler que tout avenant portant sur l'extension des locaux, notamment sur l'ancienne salle des mariages sera subordonné à la condition que cet espace soit dédié à un lieu de rencontre.

ARTICLE 7 : D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	27	Abstention	0	Contre	0	Pour	27

Objet 4 D_2026_054 Autorisation d'aliénation - parcelles BB 94 et 95 - ancienne mairie

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la commune a reçu une proposition d'achat pour le bâtiment constituant « l'ancienne Mairie ». Le bâtiment est constitué d'un commerce sur une partie du RDC et le reste des surfaces constituent des locaux administratifs.

Ces locaux ont été désaffectés et déclassés par délibération n°2026-040 en date du 05/06/2026, n'ayant plus vocation à demeurer des locaux administratifs nécessaires à l'exercice des services publics. Les parcelles concernées sont les parcelles BB 94 et 95.

Le projet de l'acquéreur consiste en la transformation et l'extension du commerce existant pour en faire notamment un lieu de rencontre, essentiel pour la revitalisation du centre-bourg. Le bâtiment nécessite des travaux importants et il est d'intérêt public de favoriser le maintien et le développement des commerces dans le centre-bourg. Il s'agit de délibérer sur l'autorisation de la vente et sur le prix de vente.

VU l'avis des domaines en date du 18/12/2025,

CONSIDERANT la marge d'appréciation de 15%,

CONSIDERANT l'ampleur des travaux à effectuer sur le bâtiment,

CONSIDERANT l'intérêt public à favoriser le maintien et le développement des commerces en centre bourg,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors, de consentir un prix de vente inférieur à la valeur vénale déterminée par les services des domaines,

Discussion / questions / remarques :

M. le Maire donne la parole à M. PERES.

M. PERES expose la volonté exprimée des acquéreurs, leur projet (un multi-commerce en centre-bourg), la situation du bâtiment qui nécessite des travaux lourds, des études, des travaux sur la structure du bâtiment en bien piètre état.

Il rappelle la volonté de la municipalité de permettre le maintien et le développement de l'activité commerciale dans le centre-bourg historique, et d'y voir se développer un lieu de rencontre, essentiel pour la revitalisation du centre-bourg.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juillet 2026

Il indique qu'il s'agit aujourd'hui de fixer le prix de vente, considérant les charges très lourdes de travaux nécessaires sur le bâtiment (fissures sur les façades, à l'intérieur, à l'extérieur, ...). Il insiste sur la lourdeur des travaux à entreprendre. Il indique par ailleurs que trouver un investisseur sur ce type de commerce est une très bonne opportunité pour la commune.

Mme OULES indique ne pas comprendre la différence entre la première délibération qui porte sur une location et l'autorisation du locataire à effectuer des travaux à sa charge et pourquoi on vendrait si les travaux sont faits. Elle ajoute que le projet paraît très bien, qu'elle n'a rien contre le projet, et que ce dernier pourrait se réaliser de la même façon. Elle ne voit pas pourquoi on se priverait encore d'un patrimoine communal.

M. PERES explique qu'il y a une différence majeure. Dans la location les locataires prendront une partie des travaux à leur charge.

Mme OULES indique qu'il a été dit qu'ils prenaient les travaux à leur charge.

M. PERES ajoute que c'est à condition que le bâtiment soit vendu. Il développe, indiquant que les aménagements commerciaux relèvent de l'exploitant. Mais que les frais d'étude, de structure, de gros-œuvre, les travaux de mise aux normes restent à la charge du bailleur. Dans le cadre de la cession, la totalité des travaux sont à la charge de l'acquéreur. Il rappelle qu'il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public avec les contraintes que cela implique.

Mme OULES dit qu'elle ne comprend pas à quoi sert la première délibération. Elle rappelle que ce bâtiment fait partie du patrimoine saïxol.

M. le Maire répond à Mme OULES que les deux délibérations s'inscrivent dans le planning. Acheter un bien prend du temps. La première délibération a vocation à empêcher un vide juridique entre le 17 juillet, date à laquelle la commune a été avertie de l'acquisition du fonds de commerce, et le moment où les acquéreurs signeront l'acte définitif de vente. Il y aura une promesse, puis à l'issue des délais liés aux procédures notariées, il y aura signature. Pendant cette durée, la commune reste liée par un bail. Le patrimoine demeurera du patrimoine Saïxol, il ne sera pas déplacé de l'autre côté de la rivière.

M. PERES rappelle que ce bâtiment n'a plus de vocation administrative et que l'intérêt de la commune n'est pas de supporter les travaux.

Mme OULES indique qu'on peut faire le même projet en gardant le bâtiment. Si on le loue on peut couvrir les frais.

Mme CARLESSI dit que la Mairie peut faire des demandes de subventions européennes. Puylaurens a eu sa salle culturelle à 300 places.

M. PERES rappelle qu'il s'agit d'un commerce, pas d'une salle culturelle.

M. MARTIN demande combien a coûté la rénovation de la Maison des associations ?

M. PATRICE répond un certain coût.

M. MARTIN indique que ça a coûté 650 000 € à la collectivité.

Mme OULES indique qu'on s'en sert, c'est un bâtiment communal.

M. MARTIN indique que toutes les associations ne peuvent pas rentrer dedans.

M. PATRICE dit que le projet ne pose aucun problème, il faut revitaliser le bourg-centre, on est d'accord avec le projet d'épicerie et de lieu de vie, d'ailleurs on a voté pour le premier point. Maintenant le prix annoncé est 140 000 €, avant de délibérer sur la somme il faut l'avis des domaines. On peut pas se permettre de communiquer un prix. Je demande à ce que cette délibération soit repoussée au prochain Conseil Municipal sans avis de domaine.

M. PERES indique que la commune a consulté les domaines.

M. le DGS prend la parole. Il indique que le Conseil Municipal n'aurait jamais pu délibérer sur un prix de vente sans avis des domaines. Donc la délibération n'aurait pas été à l'ordre du jour sans avis des domaines. Le DGS affiche à l'écran l'avis des domaines et en explique les grandes lignes.

M. PATRICE indique qu'on est loin des 140 000 €.

M. PERES indique la méthode utilisée par les domaines, c'est la méthode des termes de comparaison. Il indique qu'ils ont relevé les fragilités structurelles (...) « une partie du bâtiment commence à se désolidariser du reste du bâtiment ». C'est un bâtiment qui bouge. Si on vendait, prenons la fourchette basse de 204 000 € et quelques, en maintenant la location, on ne vendrait pas à ce prix-là, car tout acquéreur demanderait une baisse du prix compte tenu de l'état du bâtiment et des travaux à y faire. C'est au bas mot 60 000 €. Ce montant ne tient pas compte de l'amiante, de la mise aux normes nécessaire à l'exploitation commerciale qui incombe au bailleur et de tous les aléas de la construction, nombreux sur ce type de bâtiment. Ce prix (140 000 €) est raisonnable pour la commune.

M. PATRICE indique qu'on est bien en deçà du prix annoncé.

M. PERES indique que c'est justifié.

M. PATRICE indique que dans la détermination de la valeur vénale ont été pris en compte, les moins-values liées à l'état du bâtiment. Quand on définit un tarif au mètre carré, les domaines se sont rapprochés d'autres structures alentours pour connaître le prix du mètre carré.

M. PERES indique qu'ils n'ont pas fait d'estimation des travaux à réaliser, ce n'est pas leur métier.

M. PATRICE confirme.

M. PERES indique que cet élément doit être pris en compte par la commune.

M. PATRICE indique qu'ils définissent une moins-value dans le cadre de leur évaluation. Il y a des fissures liées à des écartements des deux parties, c'est précisé. Donc ils considèrent que bon, 206 000 euros, ça pourrait passer. M. PATRICE indique ajoute qu'il trouve quand même que c'est une perte pour la collectivité. Sachant que comme dit Chantal (Mme OULES), c'est quand même un bien patrimonial. Il indique ne pas être natif de Saïx, mais les anciens Saïxols quand même, à cette structure, il rappelle à M. PERES que son père a occupé le poste de maire pendant des années. Il conclut qu'il y a une histoire, il y a une vie. Voilà et du jour au lendemain comme disait Chantal (Mme OULES) on va dilapider le patrimoine local.

M. le Maire reprend la parole. Il indique qu'on ne parle pas de dilapider. Il revient sur la détermination de la valeur vénale. On voit bien que sur la valeur vénale qui est arbitrée à 240 000, il y a une marge d'appréciation qui peut être portée à 15 %, mais c'est bien précisé, sans justification particulière, c'est-à-dire qu'il y a des contextes qui peuvent arriver à baisser. Là, on a à peu près 100 000 € de travaux de mise aux normes et de renforcement de la structure. Ce prix à 140 000, je demande qu'il y ait quelqu'un qui propose plus, étant donné que lorsqu'on a un locataire dans une maison, ça n'a plus de valeur, et pratiquement il n'y a que lui qui peut se proposer. Donc on n'est pas là pour dilapider le bien, on est là pour revaloriser le centre du village. Alors on parle d'un café, on en a déjà entendu parler d'un café avec un café associatif dans la maison des associations. On attend toujours.

M. PATRICE dit s'il y a café, il y a licence. Il y a la licence IV. Est-elle incluse ?

M. PERES dit que si c'était le cas on aurait délibéré dessus. Cela fera l'objet d'une autre délibération. Il n'y a pas d'obligation pour un café à avoir une Licence IV. Nous verrons ce que les acquéreurs voudront faire. S'ils nous la demandent, ce fera l'objet d'une délibération.

M. PATRICE dit qu'un lieu de convivialité ne se limite pas à un café ou une bouteille d'eau.

Mme OULES dit qu'on a un avis des domaines et qu'on n'en tient pas compte alors ?

M. BOUE interroge Mme OULES pour savoir si elle a calculé le prix de rénovation. Quand on achète un bien, on calcule le prix de rénovation quand on visite, on négocie.

Mme OULES dit qu'elle n'en sait rien. Elle en revient au même point, on peut le louer, elle indique ne pas voir pourquoi le vendre.

Mme DURAND indique que si on le loue cela coûtera à la commune les travaux. C'est l'agent des contribuables. Le bâtiment ne partira pas il sera valorisé.

Mme OULES dit qu'il peut être valorisé en étant loué. Il ne faut pas brader les choses.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juillet 2026

M. le Maire indique que Mme OULES a raison d'exprimer son ressenti. Il rappelle que le bâtiment restera dans le village, il y aura de l'animation et on ne sollicite pas de l'argent public. Lorsqu'il a été investi dans la maison des associations, cet argent n'est pas allé ailleurs. Dans la commune on a sollicité l'argent de divers financeurs, on aura quand même de quoi faire.

Mme VALETTE demande si une fois que la personne est propriétaire il peut faire ce qu'il veut, s'il décide de ne pas faire de café ? Pouvons nous insérer une clause dans l'acte ?

M. le Maire répond que les conditions seront précisées dans l'acte de vente.

M. PERES rappelle qu'il y a un local, un fonds de commerce qui a été payé cher, qu'il n'y a aucun intérêt à saborder son fonds de commerce.

M. VRIGNEAU demande s'il peut être inséré des garanties en cas de cessation d'activité et de revente.

M. PERES indique qu'il sera prévu d'insérer des clauses de privilège de vendeur.

M. le Maire rappelle qu'en tout état de cause la commune a le droit de préemption.

M. VRIGNEAU indique qu'on rachètera quelque chose qu'on aura vendu.

M. BONNAFOUS indique qu'on peut aussi tergiverser, trouver plein de contraintes et ne rien faire.

M. PERES ajoute qu'il n'y aura plus de commerce en centre-ville.

M. BONNAFOUS indique qu'on peut trouver des solutions qui vont peut-être échouer, il y en a plein. Et on ne fait rien, on attend.

M. le Maire indique que certains raserait le bâtiment. On a quelqu'un qui arrive en disant qu'il va en faire quelque chose qui fasse tourner le centre du village. C'est quand même mieux que de raser le bâtiment.

M. VRIGNEAU rappelle qu'il est d'accord pour le projet, qu'il y a urgence à redynamiser le bourg-centre, il y a unanimité. Sur les modalités, nous (opposition), pensons que ce bien doit rester communal, vous (majorité) pensez que ce bien doit devenir privé.

M. MARTIN rappelle que s'il reste communal, les travaux seront à charge de la commune.

M. VRIGNEAU répond que c'est le principe mais qu'on est en maîtrise. Tout à un coût rien est gratuit. Il est important de maîtriser ce foncier. Si les choses nous échappent que restera-t-il pour remettre de la dynamique ?

M. BONNAFOUS indique que ce qui embête (l'opposition) c'est qu'on vende à un privé. Vous voudriez tout collectiviser.

M. VRIGNEAU répond par la négative.

M. BONNAFOUS plaisante en disant que (l'opposition) veut refaire l'union soviétique.

L'assemblée rit.

Mme OULES dit que celle là il y avait longtemps qu'on ne l'avait pas entendue.

M. BONNAFOUS explique, plus sérieusement, que la collectivité ne peut pas tout gérer.

M. le Maire reprend la parole. On ne va pas refaire l'union soviétique. On a un service quasiment public avec un particulier qui propose de dynamiser le centre du village, chose sur laquelle il y a unanimité, à défaut d'être d'accord sur les modalités.

M. VRIGNEAU indique qu'il sera attentif au compte rendu du PV, ils (la majorité) seront vigilants à ce que ce débat soit retranscrit et que les points de vue de chacun soient justes.

M. le Maire répond que ce sera fait.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE

**ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'accepter la vente des biens précités.

ARTICLE 2 : De fixer le prix de vente à 140 000 € pour l'ensemble immobilier.

ARTICLE 3 : De dire que la vente est consentie au demandeur ou à toute société qui s'y substituerait.

ARTICLE 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 5 : De rappeler que la vente est consentie à condition que le projet de l'acquéreur ait vocation à maintenir une vie sociale en cœur de bourg par la réalisation d'un lieu de rencontre.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signature relative à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	27	Abstention	0	Contre	6	Pour	21

Objet 5 D_2026_055 Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) - antenne télécom

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2125 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122 et suivants et les articles L 2111 et suivants,

CONSIDERANT le bien immobilier que constitue la parcelle AE n° 228, 53, route de Sémalens, d'une contenance de 48 374 m²,

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'occupation temporaire de la société TDF portant sur une surface d'environ 200 m²,

CONSIDERANT que le projet concerne l'implantation d'une antenne télécom destinée à améliorer la couverture réseau du secteur,

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la société TDF a émis une demande d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'une antenne télécom destinée à améliorer la couverture réseau du secteur. La demande porte sur l'emplacement en plein air constitué par une emprise de 200 m² environ, situé à proximité directe de la salle « Elie Castelle », 53, route de Sémalens. Le rapporteur propose d'accorder l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public sollicitée, ainsi que de fixer, le prix de la redevance.

Discussion / questions / remarques :

M. PATRICE fait remarquer qu'il conviendra de faire modifier l'adresse de la Mairie sur la convention.

M. le Maire indique qu'il y a d'autres amendements mineurs qui devront être apportés.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'autoriser l'occupation temporaire du domaine public sur l'emprise déterminée sur la convention, d'autoriser la signature de ladite convention et de consentir à une servitude de passage pour la maintenance et l'exploitation telle que définie dans ladite convention.

ARTICLE 2 : De dire que cette occupation est consentie moyennant une redevance.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à fixer le montant de la redevance qui pourra comporter une partie fixe et une part forfaitaire pour chaque opérateur implanté sur l'antenne.

ARTICLE 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signature relative à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	27	Abstention	1	Contre	0	Pour	26

Objet 6 D_2026_056 Subvention exceptionnelle

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention exceptionnelle au profit de l'association « SOR AGOUT XV ». Il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

- Association « SOR AGOUT XV » : 2 500 €

Discussion / questions / remarques :

M. PATRICE indique qu'on ne peut que se réjouir. Il se réjouit également des dispositifs de marketing territorial de la CCSA. Il parle ensuite de la pétanque. Il relève que la presse est présente et il dit que ce serait bien qu'il y ait un article sur la pétanque.

M. le Maire indique qu'il y a justement un article du Journal d'Ici sur le sujet. Il indique que les clubs de sport sont mis à l'honneur et soutenus par la municipalité.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Association « SOR AGOUT XV » : 2 500 €

ARTICLE 2 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signature relative à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Voteants	27	Abstention	0	Contre	0	Pour	27

Objet 7 D_2026_057 Demande de subvention - Fonds de concours sport - CCSA - arrosage terrains Levezou

Le rapporteur expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration des infrastructures sportives, il est envisagé de mettre en place un système d'arrosage moderne destiné aux terrains de sport du complexe du Lévezou. Le projet consiste en la fourniture d'un robot et des équipements d'arrosage. Grâce à cet investissement, la commune disposera d'un système d'arrosage fiable et automatisé garantissant une irrigation homogène de l'ensemble des terrains et la qualité du gazon.

L'amélioration que constitue cet investissement va également permettre la réduction des pertes d'eau, une maîtrise des coûts d'exploitation et surtout offrir un meilleur confort et une plus grande sécurité aux utilisateurs que constituent nos clubs sportifs. Outre ces améliorations, le projet contribuera à une gestion plus rationnelle des ressources en eau, à la réduction des coûts d'entretien. La commune peut, dans le cadre de cette opération d'investissement, solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, par le biais du Fonds de Concours Sport (FDCS). Le rapporteur propose de solliciter la subvention et invite le Conseil municipal à délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement - ARROSAGE TERRAINS LEVEZOU		
Financeurs	Montant HT	Taux
Autres (fonds de concours com. de Cnes) - SPORT	2 553,89 €	50,00%
Sous-total	2 553,89 €	50,00%
Autofinancement	2 553,90 €	50,00%
Coût HT	5 107,79 €	100,00%

Discussion / questions / remarques :

M. AMALRIC demande si nous arrosons toujours avec de l'eau potable.

Mme OLARTE répond par l'affirmative.

M. PERES ajoute (que c'est une) raison de plus pour économiser avec un système à rendement supérieur.

M. PERES le Maire rappelle que l'eau est une ressource sensible et que l'économiser est plus que jamais d'actualité.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement de l'opération d'investissement tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 2 : De solliciter, pour l'opération d'investissement susnommée, les subventions suivantes :

- 2 553,89 € auprès de la CCSA, au titre du FDC sport.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signature relative à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	27	Abstention	0	Contre	0	Pour	27

Objet 8 D_2026_058 Tarifs des activités périscolaires

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la commission scolaire, réunie le 30/06/2026 a proposé une révision des tarifs des activités périscolaires (forfait trimestriel).

	Non imposable – tarif 1	Imposable – tarif 2	Hors commune – tarif 3
Tarif trimestriel actuel	15 €	20 €	25 €
Nouveau tarif trimestriel	20 €	25 €	30 €

Les trimestres sont définis ainsi :

- 1^{er} : de la rentrée de septembre aux vacances de Noël (environ 14 semaines),
- 2^{ème} : de la rentrée de janvier aux vacances de printemps (environ 12 semaines),
- 3^{ème} : de la rentrée de printemps aux vacances d'été (environ 10 semaines).

Les tarifs 1, 2 et 3 concernent les enfants des familles :

- Tarif 1 : habitant la commune, ayant un revenu fiscal de référence inférieur à certains plafonds (définis par la loi chaque année), sur production de l'avis d'imposition sur le revenu du foyer.
- Tarif 2 : ayant leur résidence principale sur le territoire communal.
- Tarif 3 : ayant leur résidence principale en dehors du territoire communal.

Ces nouveaux tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire 2026-2027.

Discussion / questions / remarques :

M. PATRICE demande si nous avons beaucoup d'admissions en non-valeur des gens qui ne peuvent pas payer.

Mme CASTAGNE répond que l'on travaille à généraliser les paiements d'avance et par prélèvement afin de diminuer les défauts de paiement malgré le coût faible du service.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'approuver les nouveaux tarifs des services périscolaires à compter de l'année scolaire 2026-2027.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	27	Abstention	0	Contre	0	Pour	27

RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE

Numéro	Date	Titre de la décision	Nom de l'entreprise, du locataire ou de l'assureur	MONTANT HT
2026-013	24/06/2026	Réalisation de travaux de rénovation Ecole Longuegineste classe et ALAE	3C PEINTURE	19 953,40 €
2026-014	24/06/2026	Travaux électriques Ecole de Longuegineste	CELEC	755,60 €
2026-015	24/06/2026	Travaux d'étanchéité Ecole Toulouse Lautrec	REY COUVREUR 81	7 030,00 €
2026-016	24/06/2026	Acquisition de mobiliers scolaires 2 écoles	MANUTAN	3 709,11 €
2026-017	24/06/2026	Acquisition et pose d'un poteau incendie Route de Toulouse	VEOLIA	3 095,34 €

QUESTIONS / REPONSES

Questions posées par Antoine VRIGNEAU pour le groupe avec vous pour vous :

Lors du conseil municipal du 2 avril, vous vous êtes engagés à réunir les agents et les élus pour une présentation courant juin. La date n'est toujours pas communiquée, le projet est-il abandonné ?

Réponse : Le projet n'est pas abandonné. L'engagement avait été pris, mais en raison de la vacance du poste de responsable des affaires générales, nous n'avons pas pu organiser cette rencontre qui se fera en septembre sous forme d'un apéro de rentrée.

Est-ce que le déménagement des archives de l'ancienne mairie est prévu, programmé, quand et où ?

Réponse : la salle des archives du rez-de-chaussée de la nouvelle mairie est opérationnelle, c'est-à-dire de l'autre côté. Monsieur Lionel CHOPINET a préparé le déménagement dans des cartons. Et le déménagement doit pouvoir avoir lieu dans le courant du mois d'août.

Les épisodes de canicule récurrents observés depuis le mois de mai soulignent la nécessité d'engager une stratégie durable d'adaptation des bâtiments scolaires aux fortes chaleurs. Si des mesures d'urgence ont été mises en œuvre, elles ne sauraient constituer une réponse pérenne au regard de leur coût énergétique et de leur impact environnemental. Un bilan énergétique des bâtiments scolaires ayant été commandé lors du précédent mandat, l'équipe avec vous et pour vous demande que les conclusions soient portées à la connaissance du conseil municipal. Elles permettront d'évaluer les travaux engagés afin d'améliorer les performances thermiques des salles de classe et de la cantine dans le double objectif d'assurer des conditions d'accueil et d'enseignement satisfaisantes tout en maîtrisant les consommations d'énergie.

Réponse : Tout d'abord, en réponse, je veux remercier l'ensemble des services municipaux d'avoir assuré la continuité du service public dans les écoles, dans les périodes de vigilance canicule, que ce soit jaune, orange ou rouge. La salle où nous sommes réunis a rempli sa mission de lieu de citoyenneté et de rencontre pour l'accueil des élèves après le repas et le soir en attendant les repas. Dans le même temps, nos aînés de Génération Mouvement ont pu y trouver un cadre de fraîcheur pour leurs activités hebdomadaires. Effectivement, la cantine, c'est cet endroit qui n'est pas particulièrement climatisé. L'audit énergétique des bâtiments communaux a eu lieu et un rapport a été établi en mai 2024, il y a deux ans. Il est disponible en consultation à la mairie parce que je crois que c'est un petit pavé. Donc il nous faudra, et je sais que Alain y est particulièrement attentif à effectivement programmer et avoir une vision de long terme, même peut-être si les périodes de canicule s'accroissent, pour pouvoir réaliser les investissements nécessaires et pour cela, le monde est prêt à y travailler. Cet audit est disponible en consultation à la mairie.

RESUME DE SEANCE

Ouverture séance :	18h33
Clôture séance :	20h03
Secrétaire de séance :	Maryse MARSAL

Objet	Votants	Abstention	Contre	Pour	Unanimité / majorité
PV	27	0	0	27	U
1	27	0	0	27	U
2	27	0	0	27	U
3	27	0	0	27	U
4	27	0	6	21	M
5	27	1	0	26	U
6	27	0	0	27	U
7	27	0	0	27	U
8	27	0	0	27	U

PRESENCES / POUVOIRS

NOM	PRENOM	Présents	Absents	Pouvoir à
ARMENGAUD	Jacques	X		
DEFOULOUNOUX	Gilles	X		
MARSAL	Maryse	X		
CAUSSE	Alain	X		
CASTAGNE	Patricia	X		
BONNAFOUS	Daniel	X		
OLARTE	Sylvie	X		
DUARTE	Fernand		X	Jacques ARMENGAUD
BRICLOT	Olivia	X		
MARTIN	Michel	X		
BOURGADE	Christine	X		
JACOB	Hervé		X	Patricia CASTAGNE
PERES	Philippe	X		
VALETTE	Isabelle	X		
GEA	Florence	X		
AZEMA	Florence	X		
LODS	Frédéric		X	Gilles DEFOULOUNOUX
SERRES	Nathalie		X	Maryse MARSAL
BOUE	Gaëtan	X		
DURAND	Véronique	X		
FIORET	Kévin	X		
OULES	Chantal	X		
SORIANO	Gérard		X	Christian PATRICE
PATRICE	Christian	X		
VRIGNEAU	Antoine	X		
AMALRIC	Olivier	X		
CARLESSI	Alexandra	X		

Présents	22	Absents	5	Pouvoirs	5	Votants	27
-----------------	----	----------------	---	-----------------	---	----------------	----

Le/la secrétaire de séance,



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

